



AIDES A L'ACHAT D'UN VELO 2025

**Votre Communauté de communes
vous accompagne financièrement
dans l'achat d'un vélo !**

... POUR UN CHANGEMENT VERS
UN MODE DE DÉPLACEMENT PLUS DOUX ...



Communauté de Communes
des Cévennes Gangeoises et Suménoises
26, avenue Pasteur - 34190 Ganges
Tél : 04 67 73 78 63
Site internet : <https://cdcgangesumene.fr>
Courriel : aide.achatvelo@cdcgangesumene.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT

Nous avons décidé d'octroyer dès aujourd'hui une aide complémentaire à l'éventail actuel, afin d'encourager davantage l'utilisation du vélo comme mode de transport du quotidien. Cela concerne aussi bien l'achat d'un vélo électrique que classique, neuf ou d'occasion.

Vous n'êtes pas sans savoir que les déplacements à vélo présentent de nombreux avantages :

- pratique régulière d'une activité physique douce,
- diminution de la pollution de l'air et des nuisances sonores,
- moins d'auto-solisme (une personne par véhicule),
- réaliser de vraies économies (carburant, entretien et assurance auto).

En plus de cette nouvelle aide financière, nous progressons dans l'aménagement de nouvelles pistes cyclables sur notre territoire, pour des déplacements facilités, protégés et agréables.

N'attendez pas pour découvrir ci-dessous les conditions d'obtention de ces aides !

Michel FRATISSIER
Président de la CCCGS

COMMENT ÇA MARCHE ?

POUR QUI ?

L'aide peut être attribuée à toute personne majeure résidant à titre principal dans l'une des 13 communes de l'intercommunalité.

POUR QUOI ?

Tout vélo, classique ou électrique, neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel peut faire l'objet d'une aide financière de la part de la Communauté de Communes, sur présentation d'une facture d'achat de moins de 6 mois, à compter du 01/01/2025.

POUR QUEL MONTANT ?

L'aide versée est de 30% maximum du montant restant à la charge du bénéficiaire, déductions faites de toutes les subventions obtenues pour l'achat du vélo, dans la limite de 300 € à 350 € selon le revenu fiscal de référence.

Pour prendre connaissance de toutes les modalités et des pièces justificatives à fournir, nous vous invitons à consulter le règlement d'intervention.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Complétez le dossier téléchargeable en scannant le QR Code et retournez-le nous avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Il sera traité dans les plus brefs délais et vous serez informé de la réponse apportée à votre demande.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), M. / Mme

demeurant au

.....

Commune et code postal.....

Adresse mail.....

Téléphone.....

atteste sur l'honneur que je m'engage à ne pas céder le vélo pour lequel j'ai obtenu une subvention de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, au cours des trois prochaines années à compter de ce jour.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Ganges, le / /

[Signature du demandeur]



Communauté de communes
des Cévennes Gangeoises et Suménoises
26, avenue Pasteur - 34190 Ganges
Tél : 04 67 73 78 63
Site internet : <https://cdcgangesumene.fr>
Courriel : aide.achatvelo@cdcgangesumene.fr

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- Attestation sur l'honneur signée
- Pièce d'identité en cours de validité (+ de 18 ans)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Règlement d'intervention signé
- Facture d'achat de moins de 6 mois
- Certificat d'homologation du vélo
(ou déclaration de conformité)
- Dernier avis d'impôt sur les revenus
- RIB

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est engagée dans une politique de développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Dans ce cadre, elle a décidé d'accorder une aide financière, sous forme de subvention aux habitants de l'intercommunalité qui feront l'acquisition d'un vélo.

L'objectif est d'encourager la pratique du vélo sur le territoire intercommunal. Cela répond notamment à son ambition d'être un territoire durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

La prime vélo représente un outil incitatif à l'usage du vélo. Celle-ci permet de :

- Réduire la congestion routière
- Réduire les pollutions liées à la circulation automobile
- Inciter à la pratique d'une activité physique régulière.

En parallèle, un schéma directeur des modes actifs a été réalisé et a défini des itinéraires structurants dans l'intercommunalité avec des aménagements cyclables adaptés.

Dans ce cadre, la prime à l'achat de vélo représente un projet incitatif intéressant pour :

- Permettre d'opérer un changement de comportement
- Envisager de façon positive la transition écologique
- Servir de support de communication.

Article 1 : Bénéficiaires

Les personnes pouvant bénéficier de la subvention doivent être majeures et doivent résider à titre principal dans l'une des 13 communes de l'intercommunalité. Les personnes morales sont exclues de ce dispositif.

Une seule subvention sera attribuée par personne. Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois.

Les bénéficiaires doivent s'engager à ne pas céder le vélo dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Article 2 : Équipements éligibles

La plupart des collectivités qui proposent une prime à l'achat de vélo subventionnent des vélos à assistance électrique uniquement. Ceux-ci ont l'intérêt de s'adapter à des distances plus grandes et à des zones avec reliefs. Ils sont aussi appropriés pour des personnes dont la mobilité est diminuée ou pour le transport de charges.

Malgré cet intérêt, d'après l'ADEME, le prix moyen d'un VAE, après déduction de la prime, est de 1220 € et la moyenne des revenus des bénéficiaires d'une prime VAE est de 4350 €. Ce dispositif d'aide, uniquement fléché sur les VAE, s'adresserait davantage à des catégories socio-professionnelles plus favorisées.

C'est pourquoi il peut être utile de subventionner une plus grande diversité de vélos, chacun pouvant être adapté à un usage ou à un budget particulier.

Ainsi, certaines collectivités financent aussi des vélos urbains ou des vélos utilitaires ou familiaux.

Dans la Communauté de communes, les vélos éligibles à la prime peuvent être réunis en trois catégories :

- Les vélos à assistance électrique et kit VAE installés par un professionnel : homologué selon la norme européenne n°2002/24/CE (pédalage assisté, moteur auxiliaire, puissance maximum 250 W, vitesse maximum 25 km/h), exclusion des batteries au plomb.
- Les vélos utilitaires ou familiaux : triporteur ou biporteur, vélomobile. Ils permettent le transport d'enfants ou de marchandises, et sont adaptés à certains handicaps.
- Les vélos urbains : vélos classiques ou vélos pliants. Ils permettent des déplacements de proximité et un usage intermodal.

L'éligibilité des vélos d'occasion sera également un moyen de rendre cette mesure encore plus équitable, permettant un accès à du matériel de meilleure qualité à moindre coût. Ils seront soumis aux mêmes conditions que les vélos neufs (normes et homologation, garantie, production de facture par un professionnel).

En faisant la promotion du réemploi, ce dispositif s'inscrit également dans la continuité des actions menées par la Communauté de communes visant à réduire la production de déchets.

L'intérêt de cette démarche est aussi d'augmenter l'impact de la prime. Avec une même enveloppe, le nombre de vélos subventionnés est potentiellement plus grand.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation (ou la déclaration de conformité) correspondant sera exigé.

Article 3 : Montant de la subvention

L'aide versée sera de 30% maximum du montant restant à la charge du bénéficiaire, déductions faites de toutes les subventions obtenues pour l'achat du vélo ; dans la limite de 350 € si le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 27 478 €, ou dans la limite de 300 € si le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 27 478 €.

Article 4 : Durée du dispositif

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo mis en place par la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est valable à compter du 01/01/2025 et jusqu'à épuisement des crédits alloués, soit 10 000 € pour l'année 2025,

pour tout vélo acheté à partir de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif. Afin d'engager les ménages dans le changement de comportement, il est utile d'envisager ce dispositif dans la durée. Des points d'étape seront effectués pour contrôler l'adéquation du projet avec les besoins et le budget alloué.

Article 5 : Contenu du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit être faite par écrit en joignant l'ensemble des documents suivants :

- Présent règlement daté et signé
- Pièce d'identité en cours de validité (+ de 18 ans)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Facture d'achat de moins de 6 mois
- Certificat d'homologation du vélo
- Attestation sur l'honneur signée à ne pas céder le vélo au cours des 3 prochaines années, sous peine de devoir restituer la subvention
- Dernier avis d'impôt sur les revenus
- RIB

Tous les documents fournis doivent être au même nom, celui du demandeur de la subvention. La facture ne pourra être fournie qu'après accord de financement de la Communauté de communes.

Article 6 : Dépôt du dossier et examen de la demande

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier complet.

Le dossier est à déposer ou envoyer à l'adresse suivante :

**Communauté de communes des Cévennes
Gangeoises et Suménoises
26 avenue Pasteur - 34190 GANGES**

Les demandes de subvention seront examinées dans l'ordre d'arrivée.

Les dossiers seront instruits par la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, qui informera le demandeur des suites données à sa demande. En cas de dossier incomplet, le demandeur sera informé et invité à transmettre au plus vite les pièces manquantes afin de poursuivre l'étude du dossier.

À Ganges, le / /

[Signature du demandeur]